

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MAI 2010

L'an deux mille dix, le dix Mai le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du trois Mai, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE – M. MATHIAS - Mme BLENET - Mme LEVERT - M. QUIBLIER-SARBACH - Mme SICAUD - M. MONTRADE - M. PERREAULT - M. FORAY (jusqu'à 19 h 45) - M. JACQUARD – Mme BERTRAND – Mme FONTAINE – Mme RAVOUX – M. DARBON – Mme BAS-DESFARGES – Mme BIAJOUX – M. GILLET - M. MORIN – Mme BAILLET - M. ANTRIEUX - Mme GROSCLAUDE – M. CHAFFURIN

Ont donné un Pouvoir :

M. FORAY pouvoir donné à Mme BIAJOUX (à compter de 19 h 45)
Mme RIMAUD pouvoir donné à Mme BLENET
Mme MOREAU pouvoir donné à Mme LEVERT
M. MORRIER pouvoir donné à M. PERREAULT
M. PENET pouvoir donné à M. MATHIAS
M. RENOUD-GRAPPIN pouvoir donné à M. ANTRIEUX
Mme LAURENCIN pouvoir donné à Mme GROSCLAUDE

Absent :

M. BESSE

Mme Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 Avril 2010.

N° 1 : Projet de télérelève des compteurs d'eau : présentation par la S.D.E.I.

En préambule Monsieur le Maire présente M. Serge LAURENT et M. Philippe POTTIER, respectivement Directeur et Directeur Adjoint de l'Agence de la S.D.E.I. de CHATILLON-sur-CHALARONNE.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT, Maire-Adjoint qui indique que ce projet a déjà été évoqué à plusieurs reprises, que ce soit en séance du Conseil Municipal lors du budget primitif ou en commission travaux-urbanisme.

Les avantages pour l'utilisateur et la Commune sont les suivants :

- suivi des fuites et des alertes
- détection à distance des compteurs défectueux ou des fraudes
- analyse de rendement du réseau
- facturation eau réelle et non sur estimation
- possibilité de consulter les consommations sur internet
- possibilité de mettre en place une tarification été hiver
- amélioration de la relève

Le coût total de la mise en œuvre du système et des travaux à réaliser s'élève à près de 72.000 € annuel sur la durée restant du contrat.

Une simulation de facture calculée sur 120 m³, fait apparaître que le coût TTC de la facture augmenterait de 11,9 % et que le prix du m³ TTC passerait ainsi de 1,824 € à 2,04 €, dans l'hypothèse d'une application complète à l'utilisateur.

A partir de cette présentation, le processus de mise en œuvre serait le suivant :

- Examen de la proposition de la S.D.E.I. devant la commission de délégation de service public, qui sera créée lors de ce conseil municipal
- Délibération du conseil municipal approuvant la mise en œuvre, les coûts et l'avenant à intervenir sur notre marché de délégation de service public (lors d'une prochaine séance)
- Mise en œuvre par la SDEI, publicité, etc....et en principe application soit début 2011 ou courant 2011.

Monsieur le Maire cède la parole aux intervenants de la S.D.E.I.. Ceux-ci reprennent point par point le détail des différents aspects du projet de télérelève. A savoir :

- A partir d'un compteur d'eau équipé d'un émetteur radio compact qui émet via un récepteur, une base de donnée est renseignée qui porte sur le volume consommé toutes les 6 heures, etc....
- La mise en œuvre de la télérelève génèrera l'installation de deux récepteurs nécessaires à l'ensemble du réseau télérelevé ainsi qu'un recensement exhaustif de la compatibilité du parc compteurs avec l'installation des émetteurs radio.
- Les intervenants ont notamment insisté sur les avantages pour les usagers et pour la commune, à savoir une lutte contre les gaspillages d'eau, grâce aux alertes de fuites quotidiennes, de larges possibilités d'analyses du rendement du réseau et des détections des compteurs défectueux ou équipés pour les fraudes. Pour les usagers la facturation au réel est une avancée notoire ainsi que la possibilité de consulter ses consommations sur internet. Pour la commune, une possibilité de diversifier les tarifications, été - hiver et une rapidité de facturation. A propos de l'analyse économique et du coût du service, M. LAURENT a indiqué que le prix annuel sur la durée restante du contrat s'élevait à presque 72.000 € dont 22.000 € en investissement et 46.461 € en exploitation (fonctionnement). L'impact pour une famille type de 4 personnes consommant 120 m³ par an s'élèverait à 24,65 €.

Des questions sont posées par les conseillers tout au long de la présentation de ce projet. Ainsi, M. MATHIAS souhaite savoir à quel moment la SDEI déclenche une alerte. Le système proposé par la S.D.E.I, concernant l'alerte, s'applique à tous les abonnés sans souscription particulière et à partir d'une quantité d'eau très faible (ex. chasse d'eau). Pour répondre à une question de Mme BERTRAND, M. LAURENT précise que la consommation peut être consultée quotidiennement par les abonnés et par internet, alors que l'alerte fuite est déclenchée de la SDEI au client. D'autre part

M. LAURENT a comparé le système de la télérelève avec "l'assurance fuite" proposée par certaines compagnies d'assurances. "L'assurance fuite" coûte environ 3 à 4 € mais n'apporte pas de service particulier et ne lutte pas finalement contre les fuites. En revanche la télérelève permet d'enrayer les fuites moyennant un coût relativement peu élevé.

Mme GROSCLAUDE rappelle que "l'assurance fuite" est un acte volontaire de chacun alors que le système de télérelève sera imposé à tous dès lors qu'il sera mis en place, et elle le déplore.

Monsieur le Maire considère que c'est une bonne remarque, mais que toutefois en cas de fuite, la facture est autrement plus élevée que de payer un surcoût pour la télérelève. Monsieur le Maire n'exclut pas une participation de la commune qui ferait diminuer les 11 % d'augmentations actuellement prévus.

Pour sa part M. DARBON souhaite savoir si le système permet de détecter des fraudeurs et si l'on peut analyser les consommations par quartier ou secteur. Il souhaite savoir si l'on peut détecter des fuites avant compteur. Pour les fraudeurs M. LAURENT indique que cela est possible et pour le reste il indique que l'on pourra comparer la consommation de l'eau avec la production et que par différence il sera possible d'analyser les causes des fuites ou surconsommation. Monsieur le Maire demande, à partir de la décision du Conseil Municipal, quel sera le délai pour la mise en place de tous les compteurs des abonnés. La réponse de la S.D.E.I. est de 1 an environ.

M. MATHIAS constate que la consommation de l'eau potable diminue ces temps-ci pour des raisons citoyennes et demande si le nouveau système de télérelève ne va pas accentuer la baisse. M. LAURENT répond par l'affirmative dans le sens où le système de télérelève va permettre aux abonnés une nouvelle maîtrise de la consommation.

En réponse à une question de M. JACQUARD, M. LAURENT indique que la plus value résultant du coût de la télérelève est ajoutée au prix du mètre cube et indexée de la même façon que le reste de la facture. Monsieur le Maire souligne que le coût porté dans l'analyse économique (72.000 €) tient compte des dépenses totales résultant de la télérelève sur la durée des 9 ans du contrat à venir, sachant que la dépense calculée à ce jour est lissée sur toute la durée du contrat. M. QUIBLIER-SARBACH souhaite savoir si le coût diminuera à la fin de la délégation de service public. La réponse est qu'à priori le système sera moins cher à la fin de la DSP puisque l'investissement aura déjà été payé au préalable.

Monsieur le Maire cède la parole à Mme GROSCLAUDE qui souhaite connaître l'impact de l'amortissement et sa répercussion sur le m³ d'eau consommé. Elle déplore que quelque soit l'augmentation ou la diminution de la consommation, le pourcentage d'augmentation dû à la télérelève sera toujours de plus 11 %. Monsieur le Maire souligne qu'en 2019 au terme de la DSP passée avec la SDEI, le réseau aura une valeur résiduelle et que le nouveau fermier quel qu'il soit pourra participer au surcoût du système.

Monsieur le Maire souhaite donc que l'augmentation ne soit pas de 11 % mais soit d'un pourcentage inférieur compte tenu de la valeur résiduelle des investissements. Il considère enfin que le coût de la télérelève est très raisonnable par rapport à celui de l'usine de démanganisation (1.200.000 €). Monsieur le Maire conclut le débat en précisant que pour ce soir il s'agit seulement d'une présentation et que la proposition de la SDEI sera débattue en commission de délégation de service public puis validée en séance du Conseil Municipal.

N° 2 : Création de la commission de délégation de service public

Monsieur le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT, Maire-Adjoint qui indique que la mise en oeuvre du projet de télérelève des compteurs d'eau sera exécutée par la SDEI dans le cadre du contrat de délégation de service public passé en 2007. Ce projet entraîne une augmentation de la prestation de la SDEI supérieure à 5 %, et nécessite la constitution d'une commission de délégation de service public identique à la commission d'appel d'offres, et qui doit se prononcer sur l'avenant à intervenir au marché de délégation de service public de la SDEI.

Il convient donc de créer cette commission en fonction des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 1411-5, R1411-1 et suivants et R 1411-5. Les modalités de l'élection de cette commission sont identiques à celles d'une CAO, à savoir que :

- Monsieur le Maire est Président de droit
- Election de 5 titulaires et 5 suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ceci pour les communes de plus de 3500 habitants, dont CHATILLON fait partie.

Plutôt que de faire une élection à plusieurs listes, Monsieur le Maire propose une liste complète tenant compte de la représentation politique des listes siégeant au Conseil Municipal, à savoir 4 membres de la majorité municipale et 1 membre du groupe "CHATILLON un Temps d'Avance".

Monsieur le Maire propose donc d'élire en qualité de membres titulaires et suppléants :

Titulaires

**Philippe PERREAULT
Lucette LEVERT
Patrick MATHIAS
Guy MONTRADE
Gérard ANTRIEUX**

Suppléants

**Pierre MORRIER
Gisèle BLENET
Michel JACQUARD
Hervé DARBON
Michel RENOUD-GRAPPIN**

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver la constitution de la commission de délégation de service public ci-dessus énoncée, ce qui est fait à l'unanimité du Conseil Municipal.

N° 3 : Compte administratif 2009 : Approbation des comptes du budget principal et des budgets annexes (assainissement – eau – camping – ZAC de Mallatrait)

Compte administratif du budget général

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, Maire-Adjoint.

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 5.818.383,21 €, y compris les opérations d'ordre.

Les principales dépenses concernent :

- les charges à caractère général : 1.775.157,51 €
- les charges salariales : 2.287.330,32 €
- les charges de gestion courante : 897.663,88 €
- les charges financières (intérêts des emprunts) : 480.134,21 €.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2009 se sont élevées à 7.075.942,93 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 5.968.165,92 € et les recettes à 6.343.701,80 €.

Pour les dépenses d'investissement il s'agit principalement des opérations suivantes :

- | | |
|--|---|
| - Groupe Scolaire Commerson | - Aménagement Avenue J. Jaurès |
| - Salle de Spectacles / Médiathèque | - Aménagement Avenue Foch |
| - Ateliers Techniques | - Réaménagement rues Centre Ville |
| - Restauration Centre Culturel | - Piste cyclable et piétonne |
| - Carrefour Grobon | - Sonorisation Centre Ville |
| - Achat gros matériel Espaces Verts | - Travaux rue Barrit et chemin des Bottes |
| - Réhabilitation terrain stade Decombe | - Sonorisation Mairie - Espace Bel Air |

Les principales recettes d'investissement concernent :

- emprunt : 1.200.000,00 €
- subventions reçues : 840.890,55 €
- FCTVA : 1.607.118,00 €
- TLE : 144.490,00 €

Les restes à réaliser au 31/12/2009 s'élèvent à 1.431.484,93 € en dépenses et 334.937,00 € en recettes.

Le résultat de clôture de l'exercice 2009 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 1.257.559,72 €
- un déficit en section d'investissement de 337.199,97 €

Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2010.

A l'issue de la présentation M. QUIBLIER-SARBACH a donné des renseignements sur les ratios, présentés par M. le Percepteur et annexés à la note de synthèse. Il constate que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont supérieures à 2,2 fois la moyenne départementale et régionale et qu'elles sont équilibrées. En revanche l'encours de la dette est nettement plus significatif puisque la dette de CHATILLON est 3 fois supérieure à la moyenne départementale et régionale des villes de la même strate. Il souligne également que la capacité d'autofinancement est faible par rapport à la moyenne des autres communes. Et que l'endettement est nettement supérieur à la moyenne également par rapport aux ressources de la ville.

Monsieur le Maire souligne que la capacité d'autofinancement (737.000 €) est à peu près identique à celle des autres communes et qu'en revanche, l'endettement est très important à CHATILLON.

Monsieur le Maire cède la parole à M. ANTRIEUX, lequel fait observer que CHATILLON est classé dans la strate de 5 à 10.000 habitants alors qu'elle en a 5019, ce qui fausse passablement l'analyse des chiffres. Il constate comme M. QUIBLIER-SARBACH que les charges sont certes importantes mais que les recettes de fonctionnement sont nettement supérieures à la moyenne. Il convient également de comparer les compétences, puisque celles-ci sont très variables d'une commune à l'autre. Et de citer le cas des 3 communes périphériques de BOURG en BRESSE, par exemple (VIRIAT – PERONNAS – SAINT DENIS LES BOURG), pour qui les charges en matière de service technique et de voirie sont très faibles puisque l'AGGLO a repris la compétence voirie. Et que de plus pour ce qui concerne les espaces verts et le fleurissement se sont des associations qui gèrent le fleurissement. Il précise que les charges de personnel (40 % du total de la section fonctionnement) sont très acceptables et comparables aux autres communes.

En matière de dette M. ANTRIEUX pense qu'il convient de renégocier au moins 3 emprunts dont les taux sont élevés. M. QUIBLIER-SARBACH lui répond par l'affirmative et une étude sera faite auprès des 3 banques où ont été contractés ces 3 prêts.

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote.

Monsieur MATHIAS, Maire-Adjoint assure la présidence et sur sa proposition, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2009 du budget général.

A – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, Maire-Adjoint pour la présentation du compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement.

En section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2009 se sont élevées à la somme de 291.860,25 € et les recettes à la somme de 394.311,05 €

Les principales dépenses concernent :

- les charges à caractère général : 111.226,96 €
- les charges de personnel : 38.959,00 €
- les charges financières : 26.213,12 €.

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2009 se sont élevées à la somme de 280.294,51 € et les recettes à la somme de 508.098,37 €

Les principaux travaux réalisés ont concerné :

- la réhabilitation des réseaux (berges de la Chalaronne)

Un emprunt à hauteur de 260.000,00 € a été contracté en 2009.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2009 s'élèvent à 179.931,67 € en dépenses et 88.000,00 € en recettes.

Le résultat de clôture de l'exercice 2009 fait apparaître :

- un excédent en section d'exploitation de 102.450,80 €
- un excédent en section d'investissement de 217.963,19 €

Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2010.

A l'issue de la présentation, sur proposition de M. MATHIAS, Maire-Adjoint et après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement.

B - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, Maire-Adjoint pour la présentation du compte administratif 2009 du budget annexe de l'eau.

En section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2009 se sont élevées à la somme de 69 490,76 € et les recettes à la somme de 190.085,44 €

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2009 se sont élevées à la somme de 126.921,48 € et les recettes à la somme de 344.662,34 €.

Les principaux travaux ont concerné :

- la station d'eau potable,
- la modélisation du réseau d'eau potable

Les restes à réaliser au 31 décembre 2009 s'élèvent à 11.650,00 € en dépenses et 3.300,00 € en recettes.

Le résultat de clôture de l'exercice 2009 fait apparaître :

- un excédent en section d'exploitation de 313.945,29 €
- un excédent en section d'investissement de 192.716,17 €.

Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2010.

A l'issue de la présentation, sur proposition de M. MATHIAS, Maire-Adjoint et après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2009 du budget annexe de l'eau.

C – BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, Maire-Adjoint pour la présentation du compte administratif 2009 du budget annexe du camping.

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2009 se sont élevées à la somme de 116.105,96 € et les recettes à la somme de 129.921,62 €

Les principales dépenses concernent :

- les charges à caractère général : 41.528,03 €
- les charges de personnel : 59.500,00 €
- les charges financières : 4.252,43 €

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2009 se sont élevées à la somme de 38.129,50 € et les recettes à la somme de 56.285,30€.

Un emprunt à hauteur de 27.000,00 € a été contracté en 2009.

Le résultat de clôture de l'exercice 2009 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 4.689,34 €
- un excédent en section d'investissement de 9.977,35 €

Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2010.

Monsieur le Maire cède la parole à M. ANTRIEUX. Celui-ci fait observer que la capacité d'autofinancement ne permet pas de financer les investissements du camping, que le service est coûteux pour la collectivité et qu'il serait sans doute opportun d'étudier un autre mode de gestion que la régie directe.

Monsieur le Maire relativise le coût du camping et pense qu'il convient de ne pas l'abandonner comme certaines communes ont pu le faire, puisque l'ouverture du camping génère une aide significative à l'économie locale. Le camping est un des aspects du développement touristique. Il reconnaît cependant qu'il est difficile d'en connaître l'impact réel mais que le camping fait "tourner" les emplois de proximité (restauration, coiffeurs...) et s'inscrit globalement dans la vie de la commune.

M. QUIBLIER-SARBACH rappelle que le budget général verse 30.000 € au budget annexe du camping, qui sont à rajouter à l'emprunt nécessaire pour le financement des investissements mais que malgré cela les montants sont très faibles par rapport à d'autres programmes communaux. Il confirme que le camping a un impact sur la vie locale très important (piscine, cinéma...), et conclut en précisant que l'approche sur le camping ne doit pas être que financière.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur MATHIAS, Maire-Adjoint assure la présidence et sur sa proposition, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2009 du budget annexe du camping.

D - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE MALLATRAIT

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, Maire-Adjoint, lequel indique que depuis la mise en place de ce budget, nous avons financé au cours de l'année 2008, des études et l'achat d'un terrain pour un montant total de 276.422,37 €.

Cette somme apparaît au compte 002 en dépenses (section de fonctionnement) sur le Compte Administratif 2009.

En 2009, aucune dépense ni aucune recette n'ont été réalisées.

En effet, nous avons souhaité mener une réflexion sur cette ZAC, et une étude est prévue cette année.

Compte tenu de la particularité de ce budget (comptabilité de stocks) le résultat de 2009, soit un déficit de fonctionnement de 276.422,37 €, n'est pas repris en écriture dans le Budget Primitif 2010.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. ANTRIEUX. Celui-ci indique qu'il n'y a plus d'opération d'urbanisme en cours. Il est donc urgent de poursuivre cette opération quelque soit son mode de gestion, puisqu'il y a carence en matière de terrains à offrir aux jeunes châillonnais. Monsieur le Maire indique qu'il est tout à fait d'accord avec les propos tenus par M. ANTRIEUX et que tout sera mis en œuvre pour finaliser la Z.A.C.

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle et sur proposition de M. MATHIAS, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2009 du budget annexe de la ZAC de MALLATRAIT.

N° 4 : Compte de gestion 2009 du budget principal et des budgets annexes (assainissement – eau – camping – ZAC de Mallatrait)

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, Maire-Adjoint.

Après avoir vérifié que le receveur avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion du receveur de Châtillon sur Chalaronne, au titre de l'exercice 2009, pour le budget de la Commune et les budgets annexes Eau, Assainissement, Camping et ZAC de Mallatrait, ce qui est fait à l'unanimité des votants du Conseil Municipal.

N° 5 : Versement d'une avance à la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Charles.

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Jocelyne SICAUD, Maire-Adjointe, qui rappelle que par délibération du 15 Juin 2009 le Conseil Municipal avait approuvé le versement à l'O.G.E.C de l'Ecole St Charles pour les élèves de CHATILLON-sur-CHALARONNE inscrits à l'Ecole Maternelle, le versement d'une participation de 250 € par enfant pour l'exercice 2008/2009.

Pour l'Ecole élémentaire le montant du versement de la participation était égal au montant du coût élève de l'Ecole élémentaire Commerson, soit le statu quo par rapport à la situation antérieure.

Le montant de la subvention pour l'Ecole maternelle s'est élevé à 11.500 € au total (46 enfants X 250 €) et pour l'école élémentaire à 28.315,56 € (8 élèves X 363,02 €).

Compte tenu d'une réflexion engagée par la commission Education pour l'application des modalités de versement de la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Charles, il vous est proposé d'attribuer une avance au Conseil Municipal de Mai, avant d'approuver le montant de la participation communale définitive au Conseil de Juin.

Il vous est donc proposé de verser 19.000 € pour l'Ecole Elémentaire et 6.000 € pour l'Ecole Maternelle, soit un total de 25.000 €.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter ces montants de versement au titre de l'avance de la participation 2009/2010 à l'OGEC St Charles.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à Mme GROSCLAUDE, laquelle rappelle que la majorité a fait le choix d'une attribution forfaitaire de 250 € par élève en école maternelle pour l'an dernier. Elle rappelle également que lors de la réunion de la commission Education qui s'est déroulée le 6 Mai, elle a fait part de la sortie d'un texte en 2007 qui annule la prise en charge des frais de salaires des A.T.S.E.M. dans le coût élève, ce qui ramènerait la participation de la commune à 240 € par élève, soit un chiffre inférieur à la participation actuelle. Elle précise que son groupe a apprécié le fait qu'il n'y ait pas eu d'augmentation en 2010 de cette participation aux frais de fonctionnement mais demande que le montant forfaitaire soit de 240 € par élève.

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH. Il fait l'historique de la sortie d'une circulaire en lien avec une loi de 2004, passée inaperçue à l'époque, laquelle a été suivie d'une circulaire en 2005 et suivie à nouveau d'un arrêté en 2007. Il ressort donc de cet empilage de textes que les conclusions sont très imprécises. In fine, la circulaire s'applique sauf 3 rectifications dont

l'une sur la prise en charge des salaires des A.T.S.E.M qui vient en contradiction avec le fait de pouvoir intégrer les coûts de personnel liés à l'entretien des locaux. Il s'avère que le poste d' A.T.S.E.M est composé de 2 aspects, l'un concernant l'aide pédagogique aux instituteurs et l'autre l'entretien des locaux. D'autre part M. QUIBLIER-SARBACH fait observer que la circulaire en question a été remise en cause sur la forme (signature d'une personne non déléguée pour cela), mais n'a pas été remise en cause sur le fond. Il rajoute que la liste des dépenses à prendre en compte au titre des frais de fonctionnement, inclus un article qui stipule que les frais généraux en lien avec l'école doivent être pris en compte, à savoir les interventions des agents de voirie du service des bâtiments voire même du service administratif, peuvent l'être, ce qui n'a jamais été appliqué à Châtillon pour l'instant. Il indique qu'à partir de maintenant ces coûts "cachés" seront inclus dans le coût élève des écoles maternelles et élémentaires.

M. QUIBLIER-SARBACH pense donc que si l'on comptait l'ensemble des dépenses scolaires ou périphériques, le montant de 250 € par élève serait largement dépassé et se situerait plutôt à 400 à 500 €.

Monsieur le Maire indique que les textes importants venant modifier le fonctionnement d'une commune ne sont plus signalés par l'autorité de tutelle (Préfecture), et ainsi un texte de 2007 ressort en 2010.

Il loue donc la présence encore une fois de la minorité qui permet ainsi d'être informé dans ce genre de situation.

De son point de vue, il faudra redélibérer sur le montant des coûts de fonctionnement qui avait fait l'objet d'une décision en Avril dernier, avec ou sans prise en charge des salaires des ATSEM.

Monsieur le Maire cède la parole à Mme GROSCLAUDE laquelle réaffirme que la commune ne devrait même pas verser les 240 € qui de son point de vue ne sont pas réglementaires. Il s'agit d'un choix de la majorité actuelle. Monsieur le Maire cède la parole à M. ANTRIEUX lequel a le sentiment que seule la commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE paye sa participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Charles alors que les autres communes du secteur ne le font pas, ce qu'il déplore.

Il souhaite donc savoir si réellement les communes extérieures à Châtillon, payent leur cote part. Monsieur le Maire en réponse lui indique qu'il questionnera la Direction de l'O.G.E.C. de l'Ecole St Charles.

Monsieur le Maire reprend la parole et confirme qu'une ligne de la circulaire précise clairement que l'entretien des locaux scolaires doit être pris en charge dans le coût élève. Il considère que le nombre d'ATSEM est variable d'une commune à l'autre mais qu'en revanche l'entretien des locaux est commun à toutes les écoles des communes. Il considère donc normal que cette dépense soit prise en compte dans le coût élève. Il précise que le montant de 250 € pour les élèves de maternelle sera retravaillé en commission et que la décision finale sera soumise lors d'un prochain Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité moins 5 abstentions (M. RENOUD-GRAPPIN – M. ANTRIEUX – Mme LAURENCIN – Mme GROSCLAUDE – M. CHAFFURIN), le versement d'une avance de 25.000 € à la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Charles pour l'exercice 2009/2010.

N° 6 : Avenant n° 6 à la convention tripartite d'autorisation d'occupation de site avec BOUYGUES TELECOM (téléphonie mobile), la S.D.E.I. et la commune de CHATILLON : approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT, Maire-Adjoint qui rappelle que la Société BOUYGUES TELECOM exploite un réseau de communications électroniques positionné sur le château d'eau, propriété de la commune et exploité par la SDEI dans le cadre de sa délégation de service public.

A la demande de la société BOUYGUES TELECOM, un avenant portant le n° 6 doit être soumis à votre approbation. Cet avenant consiste uniquement en une modification de l'indexation de la redevance fixée au terme de la convention, qui prévoit qu'à compter du 1^{er} Janvier 2011 la redevance sera augmentée de 2 % chaque année. Le montant de la redevance par BOUYGUES TELECOM s'élève à l'heure actuelle à 5.000,00 €.

La proposition de l'avenant n° 6 à intervenir avec la Société BOUYGUES TELECOM et la S.D.E.I. présente un historique de l'évolution de la convention ainsi que les contenus des 5 avenants précédents.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'avenant n° 6 à la convention BOUYGUES TELECOM et S.D.E.I. et de l'autoriser à les signer pour une application au 1^{er} Janvier 2011.

Le Conseil Municipal approuve ce dossier à l'unanimité.

N° 7 : Projet de ralentisseur zone d'activités Est : approbation du projet technique et demande de subvention au Conseil Général de l'AIN

Monsieur le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT, Maire-Adjoint, lequel rappelle que les travaux d'aménagement de la zone d'activités Est (accès aux magasins INTERMARCHE et M. BRICOLAGE plus aménagement du carrefour avec la route de Marlieux) ont été réalisés en début 2009. L'aménagement intégrait également la réalisation de 2 ralentisseurs sur la R.D. 7 (route de Marlieux) pour casser la vitesse notamment en sens entrant dans Châtillon.

Le dossier dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée à la société AXIS de VONNAS, avait fait l'objet de 2 délibérations, l'une le 15 Décembre 2008 qui approuvait le dossier technique et sollicitait l'avis et la demande de subvention au Conseil Général de l'Ain, au titre des amendes de police et l'autre en date du 27 Avril 2009, qui approuvait la convention avec le Conseil Général de l'Ain, et qui autorisait Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Depuis cette période le dossier a été mis en stand-by et le projet a été modifié à la demande de la commune.

Le projet consiste donc en l'aménagement de 2 plateaux de sécurité, l'un situé immédiatement après la propriété Berthier et l'autre situé immédiatement après le lotissement "La Chalaronne" et pour le sécuriser. Du point de vue technique les plateaux ont une longueur de 10 m hors rampant, plus 10 m

de renforcement de la chaussée avant et après le plateau, y compris la longueur du rampant. Le descriptif des travaux se compose de :

- travaux préparatoires
- terrassements et chaussée
- assainissement des eaux pluviales
- éclairage public
- signalétique

et ce pour un montant total H.T de travaux de 33.872 €.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler les 2 délibérations précédentes, d'approuver le dossier technique et financier du présent projet d'aménagement de sécurité et de solliciter une subvention de la part du Conseil Général de l'AIN sur ce nouveau chiffrage.

Le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité.

N° 8 : Approbation des règlements intérieurs des salles du Centre Culturel, de l'Espace Bel Air et des espaces extérieurs communaux

Monsieur le Maire cède la parole à M. Patrick MATHIAS, Maire-Adjoint qui précise que ces 3 règlements intérieurs existent déjà depuis de nombreuses années mais ont fait l'objet d'un toilettage pour tenir compte des évolutions de l'utilisation des différentes salles ou espaces extérieurs communaux.

Les modifications les plus importantes sont :

Règlement Centre Culturel :

- Article 2 : suppression du délai (48 h) de renvoi de l'accusé de réception par la Mairie
- Article 4 : alinéa portant sur l'utilisation du projecteur, des lumières et des poursuites. Celui-ci est supprimé car difficile à appliquer en pratique.
- Article 6 : Le chapitre portant sur l'hébergement de longue durée, autrefois pour accueillir les apprentis, est supprimé, car caduc depuis l'ouverture de l'internat.

Règlement intérieur de l'Espace Bel Air :

- Article 2 : Le délai de réponse par la mairie (48 h) est supprimé (idem règlement du Centre Culturel).
- Article 3 : rajout pour dépôt de chèque caution concernant le nettoyage

Règlement intérieur des espaces extérieurs communaux

- Le précédent règlement ne concernait que les Halles, il a donc été étendu aux autres espaces extérieurs : Vieux Château – Clos Janin – Place du Champ de Foire – extérieurs Bel Air – Jardins du Centre Culturel
- Le nouveau règlement a été rédigé avec des dispositions plus logiques des articles que le précédent et également plus réalistes car certaines dispositions étaient difficilement applicables. Les articles 1- 2 - 4 ont été modifiés sur la forme compte tenu des principes cités ci-dessus.

Monsieur le Maire propose l'adoption de ces 3 règlements, ce qui est fait à l'unanimité des participants au vote.

N° 9 : Personnel Communal : Renouvellement du contrat de la Responsable des Services Techniques.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH, Maire-Adjoint qui indique que par délibération du 11 Mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi contractuel de responsable des services techniques à temps complet, sur la base d'un salaire indexé sur l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur au 1^{er} échelon (indice brut 379 – indice majoré 349), ceci au titre de l'article 3 de l'alinéa 1^{er} de la loi du 26.01.1984.

Mme Sandrine MERAND, recrutée sur ce poste, bien qu'ingénieur diplômée d'Etat, n'a pas pu passer le concours d'ingénieur territorial, qui doit se dérouler en Juin prochain. Il convient donc de procéder à une prolongation de l'emploi contractuel de responsable des services techniques pour une durée supplémentaire de 1 an, soit jusqu'au 31 Mai 2011.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de la responsable des services techniques sur le grade d'ingénieur.

N° 10 : Remboursement d'un sinistre par la M.I.C.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH, Maire-Adjoint qui rappelle qu'une citoyenne Châtillonnaise a percuté sur la place du Champ de Foire une grille de protection, ce qui a entraîné une dépense de 203,08 €. TTC.

La MIC a donc transmis un règlement correspondant au montant total du sinistre.

Monsieur le Maire propose d'accepter le chèque transmis par la M.I.C. au titre du remboursement du sinistre, ce qui est accepté à l'unanimité du Conseil Municipal.

N° 11 : QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire procède à la lecture d'une lettre adressée par M. RENOUD-GRAPPIN au nom de la liste "Châtillon un temps d'avance", lettre portant sur la construction d'un immeuble situé rue Barrit et de son impact sur la tenue de la butte située immédiatement derrière le site du projet.

Le groupe de M. RENOUD-GRAPPIN souhaite connaître quelles sont les mesures qui ont été prises pour assurer la tenue du terrain pendant la durée du chantier.

Monsieur le Maire indique les points suivants :

- Au moment de l'instruction du permis de construire, l'étude du bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.) a été communiquée au promoteur.

- La société INDALO PROMOTION a par courrier, indiqué que le choix du soutènement du talus avait été l'enrochement en pied de talus, solution préconisée par le cabinet ayant procédé à l'étude des sols.

- Monsieur le Maire rappelle à l'adresse du groupe majoritaire précédent, que cette zone était classée en zone UB, donc considérée comme parfaitement constructible. Il fallait donc la retirer de la zone constructible s'il apparaissait quelques risques et dangers. Monsieur le Maire indique qu'il a été obligé d'appliquer le P.L.U. en l'état.

- Monsieur le Maire confirme que la Société INDALO PROMOTION a été largement questionnée sur les risques du chantier, que la ville lui a demandé de prendre les précautions nécessaires. De plus, la société INDALO PROMOTION s'est engagée à remettre en état le sentier remontant sur le lotissement situé au dessus ainsi que de remettre en état la plate-forme d'installation du chantier. Monsieur le Maire conclut donc en indiquant qu'il n'était pas possible de s'opposer frontalement à ce projet.

Monsieur le Maire cède la parole à M. ANTRIEUX, lequel rappelle l'accident qui s'est déroulé il y a une dizaine d'années par l'éboulement de la falaise située derrière la D.D.E. et que l'inquiétude des habitants résulte de cet incident. Il conclut en réaffirmant que l'inquiétude subsiste réellement.

Monsieur le Maire réaffirme pour sa part que tout a été fait pour limiter les risques au maximum et que la commune ne pouvait aller au delà de ce qu'elle a déjà fait. Il précise qu'il tient à disposition du public le dossier de permis de construire, dans lequel figure toutes les études (sols, renforcement de la butte, etc...)

N° 12 : Informations du Maire

- Pôle emploi : pour le mois d'Avril, le nombre de chômeurs s'élève à 181 dont 99 hommes et 82 femmes. Le pôle emploi a précisé qu'au niveau régional le nombre d'emplois satisfaits lors du 4^e trimestre 2009, dans les entreprises de 10 salariés et plus, s'améliorait de 2,1 %.

- Association des Maires de France 01 : Monsieur le Maire indique que la prochaine Assemblée Générale de l'A.M.F. 01 se déroulera le 6 novembre 2010 et qu'il convient de transmettre les vœux des élus avant le 30 Juin 2010. Ils invitent donc les Conseillers Municipaux à faire remonter les questions.

- Office Municipal des Sports : Monsieur le Maire fait part de la démission de M. Franck PENET – Président de l'O.M.S., pour des raisons personnelles. Cette démission prendra effet au 1^{er} Juillet 2010. Monsieur le Maire rend hommage au travail de M. Franck PENET au sein de l'O.M.S. et regrette son départ.

- Le Divin Défi : Monsieur le Maire transmet les remerciements de l'Amicale Châtillon France Québec pour le versement de la subvention. Il rappelle que le concours œnologique et le repas gastronomique se dérouleront le week-end des 25 et 26 Juin 2010.

- Union Musicale – concert de cette association le 29 Mai à l'Espace Bel Air

N° 13 : Informations des Adjoint

A - Patrick MATHIAS :

- Personnel Communal : M. MATHIAS rappelle les listes du personnel permanent et saisonnier, lesquelles avaient été demandées par les Conseillers Municipaux.

- Défibrillateurs : 5 défibrillateurs ont été reçus, ils seront dispatchés comme suit : à l'Espace Bel Air, sur le site des 2 gymnases, à la Mairie, à la Salle de spectacle "l'Etoile". Les défibrillateurs des 2 gymnases seront pendant l'été, réinstallés à la piscine et au camping.

B – Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH :

- Personnel Communal : - M. QUIBLIER-SARBACH souligne que Mme Christèle BOUVARD fait toujours partie du personnel du Musée, bien qu'étant en congé parental.

- Pour le service espaces verts, il indique le départ de M. Bertrand GIRARD, Adjoint technique pour l'agence de Trévoux du département de l'Ain (voirie).

C – Jocelyne SICAUD

- Rappel des différentes manifestations à venir :
 - Conseil Municipal d'enfants le 15 juin à 17 H
 - Festival de Théâtre Contemporain Amateur se déroulera du 12 au 16 Mai inclus
 - Nuit des Musées se déroulera le samedi 15 Mai à partir de 20 h
 - Concert d'orgues : le 16 Mai à l'Eglise
 - Fête mondiale du Jeu et Fête du C.E.L (sous les Halles). : le 29 Mai prochain
 - Les Heures Musicales – un concert se déroulera le 2 Juin

Elle souligne le déroulement des fêtes de fin d'année des Ecoles publiques et privées – début Juin

D – Guy MONTRADE

- Le Rallye des Etangs organisé le 15 Mai par le Comité des Fêtes sera doublé d'une sortie cyclo de CHATILLON-sur-LOIRE
- Ouverture de la piscine : le jeudi 13 Mai pour tout le week-end et ensuite pour l'ensemble de la saison, à compter du 22 Mai jusqu'au 1^{er} Septembre inclus.
- Semi-marathon des coopératives agricoles : la course se déroulera le 6 Juin et sera à caractère national. Cette course est organisée par la Société Terre d'Alliances (Cérégrain), la Commune et l'Office du Tourisme.
- Commémoration de la libération de CHATILLON : se déroulera le 11 Juin à 19 h

E – Philippe PERREAULT

- Local de rangement situé au stade Jean Decombe : les travaux sont en cours, pas de retard à signaler par rapport au planning
- Réhabilitation des 4 rues : le grenailage des plateaux surélevés dans les rues Pasteur et Bergerat a été réalisé.

Monsieur le MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle le concert de Fabienne THIBAUT sur des airs de STARMANIA, lequel se déroulera à l'Espace Bel Air, le week-end des 25 et 26 Septembre 2010.

Il clôt la séance en rendant hommage à M. Henri VIVIER, correspondant de la Voix de l'Ain depuis de nombreuses années, lequel cesse son activité de correspondant local. Il présente Mme Annie MONNIER qui lui succèdera et à qui il adresse ses encouragements pour cette prise nouvelle de fonction.

Il remercie également les Conseillers Municipaux, la presse locale "Progrès" et "Voix de l'Ain", les services municipaux à savoir Georges MOREL – Directeur Général des Services, Mme Marlène DOIDY, D.G.S. adjointe, chargée des finances et du personnel, Mme Fabienne FLORIT, chargée de communication et Gaëlle DUFOUR, Agent de police municipale.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 15 Juin et sera précédée à 17 H du Conseil Municipal d'Enfants.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE